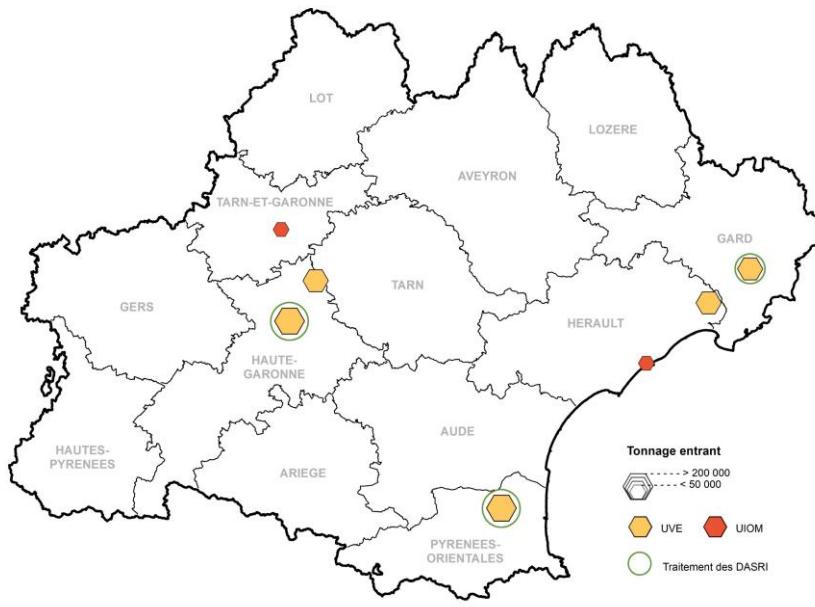


LES CHIFFRES 2023 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Enquête ITOM – Installations de Traitement des Ordures Ménagères

Les Unités d’Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)



| La répartition des UIOM/UVE en Occitanie et leurs tonnages entrants en 2023 |

(*) UVE : Incinérateur atteignant une performance énergétique suffisante, au regard de l’arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être qualifié d’Unité avec Valorisation Energétique
 UIOM : Incinérateur n’atteignant pas une performance énergétique suffisante, au regard de l’arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être classé comme installation de valorisation

(**) Des détails concernant l’évolution des quantités entrantes en UIOM depuis 2010, ainsi que les objectifs réglementaires associés, sont donnés au verso de cette fiche.

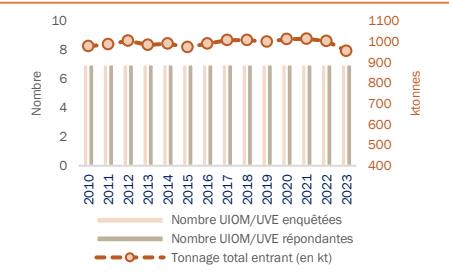
Chiffres clés 2023

7 installations : 2 UIOM / 5 UVE*

1 079 780 tonnes autorisées
(capacité réglementaire 2023)

946 579 tonnes incinérées

soit **92% de la capacité technique totale des installations en 2023**



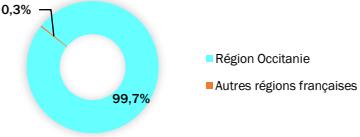
Evolution des tonnages entrants depuis 2010 en fonction du nombre d'UIOM/UVE enquêtées et répondantes

Les UIOM/UVE sont enquêtées annuellement. Le champ de l’enquête, depuis 2010, est le même puisqu’aucune unité n’a ni fermé ni été créée entre 2010 et 2023. Le taux de retour est constant à 100%. L’année 2023 est marquée par une diminution des tonnages entrants comparé à l’année précédente (- 4,8%). Cependant, sur des temps plus longs, on constate que les tonnages entrants sur les UIOM sont constants. Par rapport aux tonnages entrants de l’année 2010, on observe, tout de même, une diminution (-2,4%). **

Flux entrants : 954 696 tonnes – Déchets résiduels



Type de producteurs des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2023



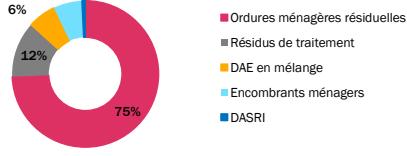
Origine géographique des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2023

En 2023, 955 kt de déchets résiduels ont été admises dans les incinérateurs d’Occitanie et 947 kt ont été réellement incinérées, ce qui représente un peu plus de 90% de la capacité technique et environ 87% de la capacité réglementaire totale autorisée. Les déchets incinérés proviennent à 81% des ménages (et des collectivités), 6% des entreprises et 12% d’autres installations de traitement de déchets (refus de tri et OMR délestées lors des arrêts techniques). Les 1% restants correspondent essentiellement à 7 kt de DASRI traités sur des lignes spécifiques dédiées pour l’incinération de ces déchets dans 3 unités.

Les déchets des ménages sont constitués à 92% d’ordures ménagères résiduelles (707 kt), et à 8% d’encombrants ménagers (60 kt). En considérant les tonnages bruts, on constate, en 2023, une légère baisse

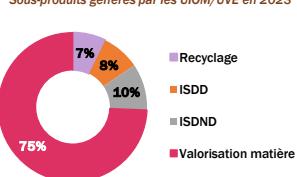
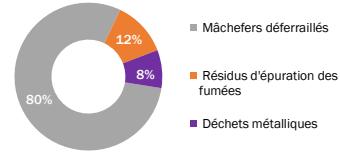
des OMR de l’ordre de 40 kt (- 5,4% par rapport à l’année d’exploitation 2022)

Les déchets incinérés en Occitanie ont été produits dans la région, excepté 2,7 kt de DAE en mélange venant de la région PACA et 0,02kt de DASRI issus de Nouvelle-Aquitaine.



Typologie des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2023

Flux sortants : 223 568 tonnes – Résidus d’incinération



Filières de traitement des sous-produits générés par les UIOM/UVE en 2023

Le traitement par incinération des déchets résiduels par les 7 unités de la région a donné lieu à la production de 178 kt de mâchefers, 18,6 kt de métaux et 27 kt de REFIOM.

80% des REFIOM sont stockés en ISDD et 20% (soit 5 kt) sont envoyés dans les mines de sel en Allemagne, où ce procédé est considéré comme de la valorisation matière. 100% des métaux suivent une filière de recyclage. 26kt de mâchefers ont été stockés en ISDND et le reste a été orienté vers des plateformes de maturation (4 en région et 2 hors région) avant valorisation.

186,6 kt de mâchefers conformes, issus de la maturation des mâchefers d’Occitanie, ont été utilisés en technique routière.

Valorisation énergétique (*)

En 2023, on compte 5 incinérateurs qui fonctionnent en cogénération, c'est-à-dire qui valorisent l'énergie produite lors de la combustion des déchets à la fois sous forme de chaleur et sous forme d'électricité. 1 unité valorise l'énergie uniquement sous forme de chaleur (vapeur d'eau) et 1 incinérateur uniquement sous forme d'électricité.

L'électricité est auto-consommée par les incinérateurs et l'excédant est vendu et injecté sur le réseau électrique national. La chaleur, est, quant à elle, valorisée différemment selon la situation géographique des sites : en réseau de chaleur urbain, en réseau de chaleur industriel ou en valorisation directe (exemple des serres maraîchères). A noter que la chaleur peut, également, être en partie auto-consommée.

(*) Les données énergétiques chiffrées relatives aux UIOM sont disponibles sur le site de l'ORCEO : <https://www.orec-occitanie.fr/observatoire-regional-climat-energie-en-occitanie.html>

L’ORDECO est financé par :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

2023

ANNEE



ADEME

Agence de la transition écologique



La Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée

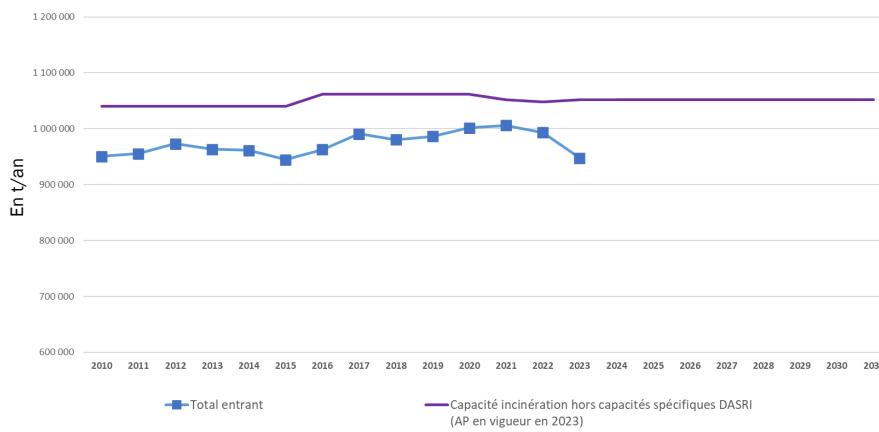


PREFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

LES CHIFFRES 2023 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Enquête ITOM – Installations de Traitement des Ordures Ménagères

Les Unités d’Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)



Objectif réglementaire applicable aux incinérateurs de DND

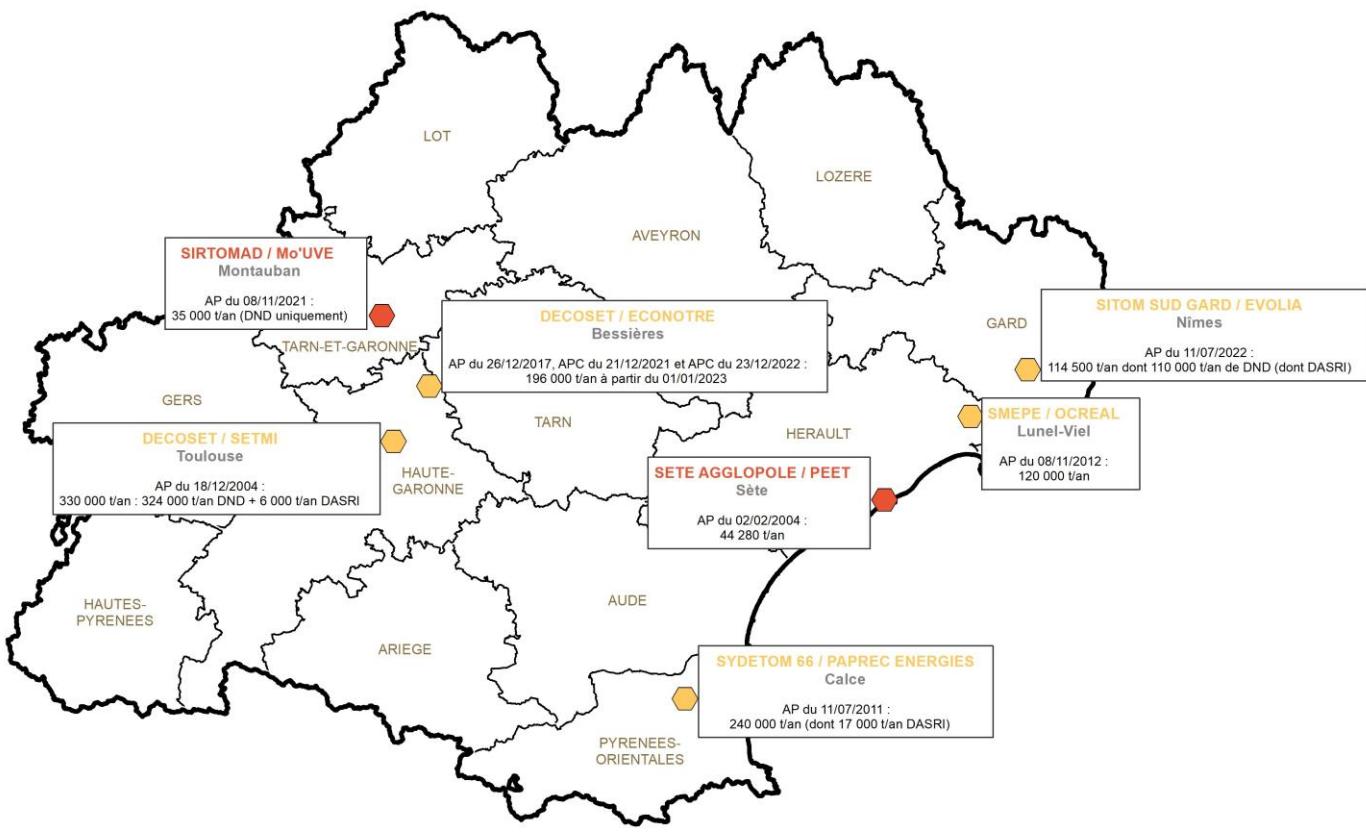
L'article R.541-17-I du Code de l'environnement fixe une limite aux capacités d'incinération sans valorisation énergétique, qui ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) de la quantité de déchets non-dangereux non-inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

Les critères permettant de déterminer l'absence de valorisation énergétique sont ceux indiqués dans l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016. Cette limite ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.

Le suivi des capacités et des quantités entrantes est présenté toutes installations d'incinération des ordures ménagères confondues (avec et sans valorisation énergétique). A noter qu'en 2023, on compte, en Occitanie, **2 incinérateurs avec une valorisation énergétique inférieure aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 20/09/2002 (UIOM) et 5 incinérateurs avec une valorisation énergétique supérieure aux seuils (UVE)**. Les 2 UIOM restantes réfléchissent à des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation, ce qui leur permettrait d'avoir une performance environnementale plus élevée et ainsi de faire baisser le montant de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant aux déchets entrants.

La capacité réglementaire totale d'incinération en Occitanie s'élève, en 2023, à 1,08 million de tonnes par an (1,05 sans prendre en compte les capacités spécifiques réservées aux DASRI).

En ce qui concerne les **quantités incinérées en Occitanie, elles sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en dessous des capacités réglementaires autorisées**. Cela s'explique, notamment, par le fait que l'incinérateur de Toulouse (31) a une capacité technique inférieure à sa capacité réglementaire. Certains incinérateurs ont, également, une part de leur capacité réglementaire non-utilisée (« vide de four »).



L'ORDECO est financé par :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ADEME
Agence de la Transition
Écologique
La Région
Occitanie
Pyrénées-Méditerranée